

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 16 mars 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 14

DÉCISION N° 0-941-2017/DEF/EMM/ORG
portant création de l'unité élémentaire « service militaire volontaire de Brest ».

Du 30 janvier 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-941-2017/DEF/EMM/ORG portant création de l'unité élémentaire « service militaire volontaire de Brest ».

Du 30 janvier 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 1 8 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.6

Référence de publication : BOC n° 12 du 16 mars 2017, texte 14.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 18 mai 2015 modifié, portant organisation de la direction du personnel militaire de la marine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision du 5 octobre 2016 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Préambule.

Le centre du service militaire volontaire de Brest (SMV Brest) est créé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2.

Organisation.

Le SMV Brest est constitué en unité élémentaire de la formation administrative « direction du personnel militaire de la marine » (DPMM).

Il est placé sous la tutelle organique et fonctionnelle de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM).

Ce centre a vocation à intégrer le futur service à compétence national « service militaire volontaire ». L'unité élémentaire SMV Brest de la DPMM sera dissoute après ce transfert.

Article 3.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : SMV Brest.

Code d'identification : 0AC3.

Implantation géographique : Brest.

Article 4.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.